



Ur, le 03 juillet 2024

DECISION N°07/2024

Le Maire de Ur,

Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du CGCT, relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes ;

Vu la délibération n°07/2020 du Conseil Municipal en date du 25/05/2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées au §.26 ;

Vu la délibération n°29/2020 du Conseil Municipal en date du 28/08/2023 portant sur le lancement de l'étude préalable de la cloison peinte du maître autel et des toiles marouflées dans le cadre du programme de restauration des décors peints de l'Eglise Saint-martin et affectation à l'opération n° 122 et de l'A.P. n°02.

Vu la délibération n°13/2024 du Conseil Municipal en date du 11/04/2024 portant actualisation des Autorisations de Programme (A.P.) et des Crédits de Paiements (C.P.) avec intégration des RAR 2023, dans le cadre du Plan d'Equipement Pluriannuel (PEP) 2020-2025.

Vu la délibération n°17/2024 du Conseil Municipal en date du 27/06/2024 portant Décision Modificative n°01 du BP 2024.

Vu la délibération n°21/2024 du Conseil Municipal en date du 27/06/2024 portant restauration de l'Eglise Saint-Martin, tranche 1, édifice classé Monument Historique - AP n°02 - Opération n°122 - Avenant n°01 au Marché à Procédure adaptée (M.A.P.A.) de travaux n°2023EGL02 du lot 02 « Les décors peints ».

Vu la délibération n°22/2024 du Conseil Municipal en date du 27/06/2024 portant restauration de l'Eglise Saint-Martin, tranche 1, édifice classé Monument Historique - AP n°02 - Opération n°122 - Avenant n°01 au Marché à Procédure adaptée (M.A.P.A.) de travaux n°2023EGL03 du lot 03 « Les Retables ».

Considérant que dans le cadre cette opération, un avenant n°01 au marché de travaux n°2023EGL02 du lot n°02 a été conclu avec l'entreprise PAILLARD-BOYER pour un montant de 2 700 € H.T.

Considérant qu'une fois achevé l'échafaudage de la croisée du transept, l'examen des vestiges de décors peints du sommet de la voûte a mis en évidence que le personnage central était peint non sur l'enduit comme le reste des décors, mais sur toile peinte, marouflée sur le support maçonné et dont le contour était fixé par de petits clous, peints eux aussi. Ce marouflage était indiscernable depuis le sol, car encore bien adhérent, avec une jonction décor sur toile / décor sur enduit particulièrement soignée. Après dépose de la toile il est apparu que pour adapter ce support textile plan aux déformations importantes de la voûte à cet endroit (creux, bosses...), plusieurs entailles avaient été pratiquées dans la toile, la fragilisant fortement et rendant impossible, en l'état, sa repose.

.../...

Commune de Ur Mairie – place de l'Église – 66760 – Ur
Téléphone: 04.68.04.82.91 – Télécopie: 04.68.04.94.41 Email :
mairie.ur@wanadoo.fr
Site Internet : www.ville-ur.fr

Considérant que dans le cadre cette opération, un avenant n°01 au marché de travaux n°2023EGL03 du lot n°03 a été conclu avec entreprise Atelier de conservation-restauration - Caterina Aguer Subirós pour un montant de 17 600 € H.T.

Considérant que le projet de restauration du retable du maître-autel comprenait la dépose, le transfert en atelier et la restauration du retable mais également du remplissage de toiles peintes d'époque Oromi (années 1860) faisant la jonction entre retable et maçonneries de l'abside. Lors de la dépose en atelier des toiles peintes, il s'est avéré que les panneaux de bois supports de ces dernières étaient plus anciens que les toiles, et portaient un décor peint complet et de belle facture, pouvant remonter au XVIIe siècle. Dans l'attente de la restauration et de la mise en valeur futures de ces panneaux de bois décorés, il a fallu trouver une solution pour le projet actuel, qui comprenait la repose des toiles peintes autour du retable afin de retrouver l'aspect avant-travaux du chœur de l'église. La solution technique de création d'une structure synthétique spécifique autour du retable (panneaux de matière alvéolée), nouveau support de repose des toiles peintes à leur emplacement d'origine, a été retenu par la DRAC. Cette structure légère, inerte chimiquement et réversible, portera les toiles peintes, qui y seront fixées au moyen de bandes de tension textiles placées au verso des panneaux

Considérant que les avenants n° 01 concernent le devis de l'entreprise PAILLARD-BOYER de 2 700 € H.T. et de Madame Caterina Aguer de 17 600.00 € H.T. soit un montant global de 20 300 € H.T. (24 360 € T.T.C.).

Entendu l'estimation des ces prestations supplémentaires rendues nécessaires par ces sujétions imprévues lors de la conclusion du contrat, et du caractère exceptionnel et inattendu.

« PLAN DE FINANCEMENT

Restauration de la toile peinte marouflée sur la voûte et Renforcement des toiles marouflées de la cloison du maître-autel dans le cadre du programme de restauration des décors peints de l'Eglise Saint-Martin d'Ur »

DECIDE

- D'ARRETER le plan de financement pour la restauration de la toile peinte marouflée sur la voûte et le renforcement des toiles marouflées de la cloison du maître-autel dans le cadre du programme de restauration des décors peints de l'Eglise Saint-Martin d'Ur, s'établit comme suit :


| PLAN DE FINANCEMENT | | | | | | |
|---------------------|--|-------------|-------|-----------------|-------------|-------|
| DEPENSES | | | | RECETTES | | |
| Postes | | Montant (€) | Taux | Financeurs | Montant (€) | Taux |
| Restauration | toile | 2 700.00 | 13.30 | Etat - DRAC | 10 150.00 | 50% |
| Renforcement | des | 17 600.00 | 86.70 | Département | 6 090.00 | 30% |
| | toiles marouflées de la cloison du maître-autel. | | | Autofinancement | 4 060.00 | 20% |
| Total H.T. | | 20 300.00 | 100 % | Total H.T. | 20 300.00 | 100 % |



République Française
Département des Pyrénées- Orientales

Ur, le 03 juillet 2024

- **DE SOLLICITER** l'ensemble des financeurs inscrits sur le plan de financement.
- **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées sur l'Autorisation de Programme (A.P.) n°02 : « Edifice Culturel 2022-2025 », opération 122 « Eglise ».
- **DE PRÉCISER** que la présente décision sera communiquée au prochain Conseil Municipal sous la forme d'un donné acte et inscrite sous le registre prévu à cet effet ;
- **M. le Secrétaire Général de Mairie** est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision transmise pour ampliation à M. le Préfet des Pyrénées-Orientales.

| DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE | |
|---|---|
|  |  |
| Transmise à la Préfecture le : 04/07/2024 Date de Réception Préfecture : 04/07/2024 AR Préfecture N° 066-216602185-20240703-072024-AR | |
| Publiée et/ou notification le : 04/07/2024 Document certifié conforme Le Maire, <i>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.</i> | |

Le Maire,

Francis GANTOU



